



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	16	04	13

*Séance du 15 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 mai 2023.*

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (arrivée au point n° 5) - ANANICZ - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (arrivé au point n° 11) - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes RUSSELLO - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI - M. EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. KLEINHENTZ - MILIOTO - ESTRADA - BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - ELHADI.

**08 - Complément à la délibération du 27/6/2022 : cession parcelle n° 484 section 5
au profit des époux Pascal et Pauline GERARD 17 rue du Calvaire**

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

En date du 09/06/2022 M. et Mme Pascal et Claudine GERARD sollicitaient la ville pour l'acquisition d'une petite parcelle jouxtant leur propriété et faisant partie du domaine privé de la commune de Farebersviller.

A cet effet, un procès-verbal d'arpentage n° 731 A du 04/07/2022 a été établi par la SGE GINGEMBRE & ASSOCIES SAS, Géomètre-Expert, sis 6 rue Louis Verdet 57200 SARREGUEMINES (Moselle) et vient compléter la délibération du 27/06/2022.

Pour rappel, l'évaluation de France Domaines en date du 15/06/2022 fixait le prix à 31€ le m² et ce tarif avait été accepté par les époux GERARD.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise la cession au prix de 31€ le m² de la parcelle cadastrée section 05 n° 484 d'une contenance de 178m² ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs ;
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette vente.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

